

FICHE AVI RENTE – ANNEXE AU RÈGLEMENT MUTUALISTE MCP

TYPE DE GARANTIE

Temporaire décès.
Prestation en rente.

CONDITIONS D'ADHÉSION

La durée du service de la rente est librement choisie par le(s) bénéficiaire(s), sans toutefois pouvoir être inférieure à trois années.

Le montant de la rente servie est égal au montant de la garantie du contrat de l'adhérent divisée par le nombre d'années de services.

La rente servie n'est ni cessible ni transmissible.

Jusqu'au 31 décembre de l'année du 75^e anniversaire du membre participant, doublement de la valeur garantie en cas d'accident.

Jusqu'au 31 décembre de l'année du 75^e anniversaire du membre participant, triplement de la valeur garantie en cas d'accident de la circulation.

Ouvre droit à prestation l'invalidité totale absolue et définitive avec assistance d'une tierce personne (au sens de la catégorie 3 de l'article L.341-4 du code de la Sécurité sociale), survenue avant le départ en retraite de l'adhérent, et confirmée par le médecin conseil de la mutuelle.

VALIDITÉ DES GARANTIES

L'adhésion et la garantie sont annuelles, et valables, dans tous les cas, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

La garantie décès ne peut être reconduite au-delà de l'année du 105^e anniversaire de l'adhérent.

L'adhésion aux garanties accident et accident de la circulation ne peuvent être reconduites au-delà du 31 décembre de l'année du 75^e anniversaire de l'adhérent.

VALEURS MINIMUM ET MAXIMUM

Minimum : aucun.
Maximum : 45 734 €.

COTISATION DE BASE

Pour 1 000 € de garantie, la cotisation annuelle est de :

Tranches d'âges				
51-55	56-60	61-65	66-70	71-105
15,02 €	21,93 €	32,89 €	51,63 €	80,25 €